



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.021

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

PLAFA : pour une meilleure information

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat poursuive et renforce sa politique afin de diminuer les PLAFA injustifiés (placements à fin d'assistance) notamment par l'information des médecins et des autres partenaires concernés, par le suivi des dossiers soumis à ce régime, et par le renforcement d'une meilleure coordination entre tous les milieux touchés par les PLAFA.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Vuilleumier Marc

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch